

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4241)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15 (2ème Rect)

présenté par

Mme Got, Mme Berthelot et Mme Le Dissez

ARTICLE 11

Après le mot :

« affectation »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 7 :

« prévue d'un bien situé dans une zone d'activité résiliente et temporaire en application du 1° *bis* du II de l'article L. 562-1 au jour où il a été acquis par son propriétaire. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de forme qui actualise un intitulé des zones d'activité résiliente et temporaire.